



## Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

# LA VOIX DU CONTRIBUABLE

Magazine Trimestriel d'information, d'éducation  
et de sensibilisation

Janvier 2025

N°031



## CELEBRATION DE LA NEUVIEME EDITION DE LA JOURNEE DU CONTRIBUABLE

B.P 3465  
BUJUMBURA II  
Tél : (+257) 22 28 21 32  
Webmail : [info@obr.gov.bi](mailto:info@obr.gov.bi)  
Web site : [www.obr.bi](http://www.obr.bi)

## Infos plus

1. Le paiement des frais d'acquisition ou de renouvellement d'une carte d'agrément est obligatoire à tous les propriétaires des garages, des autoécoles et des agences de transport conformément à l'article 88 de la Loi des Finances modifiée N° 1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la Loi N°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025. Il est rappelé que la date limite de paiement de la carte d'agrément était fixée au 31/3/2023 pour l'exercice 2022/2023, au 31/3/2024 pour l'exercice 2023/2024 et sera fixée au 31/3/2025 pour l'exercice 2024/2025.

Lire tout le Communiqué à tous les propriétaires de garages, autoécoles et agences de transport sur le site web de l'OBR ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)).

2. Loi des Finances modifiée N° 1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la Loi No 1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 a prévu les frais d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des restaurants. Tous les exploitants des restaurants de toutes les catégories qui ont payé les frais liés à l'exercice 2023/2024 doivent s'acquitter des frais de renouvellement au plus tard le 24/1/2025 pour l'exercice 2024/2025.

Lire tout le Communiqué sur le site web de l'OBR ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)).

3. L'article 90 de la Loi des Finances modifiée N° 1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la Loi No 1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 a prévu les frais d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des établissements d'hébergement à caractère commercial et touristique de différentes catégories. Tous les exploitants des établissements d'hébergement à caractère commercial et touristique de toutes les catégories qui ont payé les frais liés à l'exercice 2023/2024 doivent s'acquitter des frais de renouvellement au plus tard le 24/1/2025 pour l'exercice 2024/2025.

Lire tout le Communiqué à tous les exploitants des établissements d'hébergement à caractère commercial et touristique sur le site web de l'OBR ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)).

4. L'article 90 de la Loi des Finances modifiée N° 1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la Loi No 1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 a prévu les frais d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation des débits de boissons de différentes catégories. Tous les exploitants des débits de boissons de toutes les catégories qui ont payé les frais liés à l'exercice 2023/2024 doivent s'acquitter des frais de renouvellement au plus tard le 24/1/2025 pour l'exercice 2024/2025.

Lire tout le Communiqué **sur le site web de l'OBR** ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)).

## SOMMAIRE

Info plus .....	<i>i</i>
Sommaire .....	<i>ii</i>
Quelques dates à ne pas oublier .....	<i>iii</i>
Avant-propos .....	<i>iv</i>
Célébration de la neuvième édition de la Journée du Contribuable .....	<b>1</b>
Le Ministre des Finances met en garde tout employé de l' OBR qui ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche.....	<b>11</b>
Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique présente au Personnel de l'OBR les 5 nouveaux Commissaires .....	<b>14</b>
Le ministre des Finances recommande l'application stricte de la loi à tous les niveaux .....	<b>18</b>
L'OBR participe à la 52ème réunion du forum des Commissaires Généraux des Administrations Fiscales des pays de la Communauté Est Africaine .....	<b>22</b>
La Coopération entre les douanes et les gestionnaires des ports recommandée pour la réussite du Programme OEA .....	<b>24</b>
Lancement du Régime Commercial Simplifié RECOS à Gatumba-Kavimvira : 66 produits exemptés de droits de douane .....	<b>26</b>
Vers la mise sur pied d'un modèle de prévision des recettes budgétaires au Burundi .....	<b>28</b>
Lancement d'une Campagne de Recouvrement Forcé des Impôts et Taxes .....	<b>30</b>
Ce que dit la loi sur LES PROCEDURES FISCALES AU BURUNDI....	<b>33</b>
Questions à l'OBR .....	<b>35</b>
Equipe de rédaction.....	<b>37</b>

## Quelques dates à ne pas oublier

**Le 15 Janvier :** Date limite de déclaration et de paiement de

- la TVA relative au mois de Décembre 2024
- l'impôt sur le Revenu d'Emploi relatif au mois de Décembre 2024
- l'impôt sur le Revenu relatif au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024-2025
- du prélèvement libératoire relatif au mois de Décembre 2024

**Le 20 Janvier :** Date limite de déclaration et de paiement de la taxe de consommation relative à la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de janvier

**Le 24 Janvier :** Date limite de paiement des frais d'obtention de la Licence d'exploitation des Restaurants

**Le 26 Janvier :** Journée Internationale des douanes

**Le 30 Janvier :** Déclaration récapitulative annuelle de l'Impôt sur le Revenu d'Emploi

**Le 5 février :** Date limite de déclaration et de paiement de la taxe de consommation relative à la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de janvier 2025

**Le 15 février :** Date limite de déclaration et de paiement de :  
- la TVA relative au mois de Janvier 2025  
- l'impôt sur le Revenu d'Emploi relatif au mois de Janvier 2025  
- du prélèvement libératoire relatif au mois de Janvier 2025

**Le 20 Février :** Date limite de déclaration et de paiement de la taxe de consommation relative à la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de février 2025

**Le 5 mars :** Date limite de déclaration et de paiement de la taxe de consommation relative à la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de février 2025

**Le 15 mars :** Date limite de déclaration et de paiement de :  
- la TVA relative au mois de Février 2025  
- l'impôt sur le Revenu d'Emploi relatif au mois de Février 2025  
- du prélèvement libératoire relatif au mois de Février 2025

**Le 20 Mars :** Date limite de déclaration et de paiement de la taxe de consommation relative à la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de Mars 2025

**Le 31 Mars :** Date limite de déclaration et de paiement de  
- l'Impôt Locatif relatif à l'exercice 2023-2024  
- l'Impôt sur le revenu relatif à l'exercice 2023-2024

## Avant-Propos

**D**ans le but de mettre à la disposition des contribuables et de ses partenaires toute information utile pouvant les aider à s'acquitter volontiers de leurs obligations citoyennes et fiscales dans les délais impartis et conformément à la loi, l'Office Burundais des Recettes (OBR) produit trimestriellement un livret dénommé « La Voix du Contribuable » qui est une collection des activités réalisées le long du trimestre concerné. C'est dans ce cadre que le présent document est produit.

En effet, le Numéro 031 du Magazine « La Voix du Contribuable » qui correspond au 2ème Trimestre de l'exercice budgétaire 2024-2025 revient sur la célébration de la Journée du Contribuable centrée essentiellement sur une autoévaluation du rôle que joue chacune des parties prenantes dans la collecte des impôts et taxes à savoir le Ministère des Finances qui planifie les recettes à collecter, l'OBR qui met en œuvre cette planification, les contribuables qui paient les impôts et taxes et les partenaires qui rendent des services d'appui et d'assistance dans la collecte des recettes. La journée a été célébrée le Mardi 3 Décembre 2024 dans le Jardin Cercle Hippique à Bujumbura

sous la supervision du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique qui avait rehaussé par sa présence lesdites cérémonies au nom de Son Excellence le Président de la République avec pour thème directeur « *Dutange neza amakori n'amatagisi dushike ku Burundi bwifashe* » traduit en français « *Payons bien les impôts et taxes, atteignons un Burundi Emergent* ».

Nous vous invitons à tourner ces quelques feuilles pour vous rendre compte des différents conseils prodigués par les différents orateurs durant cette célébration. Vous serez également informés sur d'autres activités réalisées durant cette période dans le domaine de la collecte des recettes. Tout cela vous permettra de savoir pourquoi, quand et comment vous acquitter de vos devoirs fiscaux afin de rester conformes avec l'autorité fiscale et contribuer à l'atteinte de la Vision nationale d'un Burundi émergent-développé.

Nous en profitons pour vous souhaiter une Bonne et Heureuse Année 2025, couronnée de succès dans vos affaires. Que Dieu vous garde et vous guide.

**La Direction**

## Célébration de la neuvième édition de la Journée du Contribuable

Le mardi 03/12/2024 a été célébrée au Cercle Hippique de Bujumbura, la neuvième édition de la journée du contribuable. Le thème retenu pour cette année était : « *Dutange neza amakori n'amatagisi, dushike ku Burundi bwifashe* » qui se traduit en français comme « Payons bien les impôts et taxes, atteignons la vision d'un Burundi Emergent », la fête en soi étant encrée comme une tradition de s'autoévaluer depuis les 9 dernières années.

Les cérémonies ont débuté par la projection d'une foire virtuelle, c'est-à-dire la projection sur écrans géants des réalisations des sociétés et Coopératives des producteurs opérant sur place au Burundi, les industries de transformation agroalimentaire, les industries mécaniques et les services offerts par les partenaires aux producteurs comme les banques, les imprimeries, les maisons d'Assurance, les associations et/ou agences en douanes.



Dans son discours de circonstance, le ministre des finances, du budget et de la Planification Economique qui a rehaussé de sa présence les cérémonies, a salué les œuvres combien louables offerts par l'Office Burundais des Recettes. Toutefois, Monsieur Audace NIYONZIMA a fait un constat : « *le Burundi constitue presque un pays vierge en matière d'avancée industrielle. Nous disposons de quelques sociétés de transformation des produits agricoles de petite taille, des usines de fabrication des limonades, de jus, de vin et de bières mais le chemin est encore long en vue d'aboutir à une véritable industrialisation digne de nom du troisième millénaire* », a-t-il précisé.

Le grand défi pour aboutir à un véritable développement. « *Il faudra penser à élargir l'agriculture et l'élevage sur de grands espaces, produire plus en vue d'exporter le surplus, cela puisque le Burundi dépend en grande partie de l'importation* », dit NIYONZIMA. « *Un pays*

*ne se développe jamais si les importations ne s'équilibrent pas avec les exportations. Raison pour laquelle, le pays ne bénéficiera jamais des devises et du bien-être s'il ne dispose pas de production, ce qui est un défi à tous* », renchérit-il.



Certes, de bonnes choses ont été réalisées par l'OBR mais des manquements persistent. *Il persiste toujours des Contribuables, en connivence avec certains agents de l'OBR, qui s'attèlent à la fraude en faussant les données, acceptant des pots de vin et cela est intolérable*, insiste NIYONZIMA. Les agences en douane aussi sont pointées du doigt dans cette sorte de manipulation de données dans le but d'un enrichissement sans cause au détriment de la République. Là aussi, le ministre NIYONZIMA a été, l'on ne peut plus clair,

*« des agences ou des déclarants pareils seront sanctionnés sévèrement. Il en est de même des entreprises qui exagèrent étant exonérées en persistant dans cet état de fait sur plus de cinq ans alors qu'après cette période d'essai, elles doivent penser déjà à s'acquitter de leurs impôts et taxes »*. Audace Niyonzima a appelé enfin le personnel de l'OBR, même si les déviants sont peu nombreux, à se ressaisir pour aboutir à de bons résultats attendus par tout un peuple, conclut-il.

L'hôte des invités, le Commissaire Général de l'OBR, Monsieur Jean Claude MANIRAKIZA, a salué les efforts du personnel malgré les difficultés économiques que traverse le monde en général et le Burundi en particulier. Face au contexte de manque de devises, de carburant et des difficultés de changements climatiques majeurs avec les débordements du lac Tanganyika ayant inondé le site du Port, l'OBR enregistre un déficit de 110 milliards BIF depuis les 4 derniers mois de l'année budgétaire en cours. Toutefois, le Commissaire Général Jean Claude MANIRAKIZA ne désarme pas et estime consentir tout un tremplin en vue d'aboutir au Target des 2 541 milliards prévus pour être collectés lors de l'an budgétaire 2024-2025. En guise de défis à relever, Jean Claude MANIRAKIZA tranquillise. Les machines à facturation électronique sont le seul moyen adéquat pour enrayer les tricheries et fraudes, puisque disponibilisant en temps réel la

facture. Raison pour laquelle, les vérificateurs sont priés, d'exiger de la part des Contribuables, l'émission impérative des factures. « *Cela constitue un remède de franchise et d'honnêteté* », retient-il. En somme, les intervenants convergent sur une chose ; la franchise et l'honnêteté exigeant une introspection et un idéal commun d'autoévaluation en vue de changer positivement le comportement de tous et chacun, et feront aboutir ce Burundi à de bons résultats. Les technologies nouvelles de l'information et de la communication en l'occurrence la machine à facturation électronique, la télé déclaration et le télépaiement des impôts et taxes sont les seuls outils arrangeant toutes les parties ; les Contribuables et l'Administration fiscale. Entre autres composants de l'audience, la fête du jour a vu la participation d'un délégué de l'Administration Fiscale sœur de l'Ouganda, Uganda Revenue Authority (URA).

















## Le Ministre des Finances met en garde tout employé de l'OBR qui ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche.



**L**e Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique a réuni ce vendredi 29 novembre 2024 au siège de l'Office Burundais des Recettes, les hauts cadres de l'OBR

pour leur prodiguer des conseils liés à la bonne collecte des recettes. C'est au moment où l'on se prépare à célébrer la Journée du Contribuable, le 03 Décembre 2024 au Cercle Hippique de Bujumbura.



*De gauche à droite, le Président du Conseil d'administration de l'OBR, le Ministre des Finances et le Commissaire Général de l'OBR*

Dans cette rencontre avec les hauts cadres de l'OBR, le Ministre des finances Audace Niyonzima a été, l'on ne peut plus clair, « *des sanctions sévères seront infligées à tout employé fautif* » ; a-t-il insisté.

« Les indicateurs de collecte des recettes des quatre derniers mois ne sont pas au vert, et cela découle en partie de la tricherie qu'affichent certains agents de l'Office Burundais des Recettes en complicité avec certains contribuables » ; dit le Ministre.

Ce laxisme, laisse penser le Ministre, a fait que l'OBR accuse un déficit ces 4 derniers mois à compter de juillet par rapport à l'objectif attendu. Là où il situe les

manquements, c'est au niveau des fraudes liées à la TVA couvertes par certains vérificateurs et la manipulation de la facture électronique. A ce point, Audace Niyonzima appelle à la vigilance du personnel qui doit exiger aux Contribuables de présenter chaque fois les factures en vue d'enrayer le fléau de la fraude.

« Tous les services de l'Etat dépendent des fonds collectés par l'OBR et il en va de la responsabilité de tout un chacun en vue d'honorer l'image de l'Etat » ; souligne le Ministre.



Cette rencontre qui vient à point nommé, à 4 jours de la célébration de la 9<sup>ème</sup> Edition de la Journée du Contribuable, est comme une introspection où tout le monde doit s'autoévaluer en vue d'atteindre et même dépasser les objectifs fixés. Audace NIYONZIMA a tenu en outre à rassurer qu'il faille se méfier, que face aux difficultés économiques actuelles, certains échos parlent d'apocalypse,

appelant ainsi le personnel de s'atteler davantage au travail pour relever le défi.

Après cette réunion, le Ministre a visité le Chantier du nouveau bureau de l'OBR à Kigobe pour évaluer l'état d'avancement des travaux, promettant de faire le tout pour que ce chantier soit achevé dans les bref délais.



*Vues de la visite sur le chantier des bureaux de l'OBR*

## Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique présente au Personnel de l'OBR les 5 nouveaux Commissaires.

Le lundi 09/12/2024, le Ministre des Finances, Monsieur Audace NIYONZIMA a présenté devant les Directeurs et les Chefs de Services de l'Office Burundais des Recettes, les 5 nouveaux Commissaires. Il s'agit de Emmanuel MBONIHANKUYE, Commissaire Général ; Déo HATUNGIMANA,

Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ; Révérien BAHATI, Commissaire des Douanes et Accises ; Dieu-donné NDABARUSHIMANA, Commissaire des Enquêtes, Renseignements et Gestion du Risque ; Cyrille NKANUYE, Commissaire des Services Généraux"



*Ministre Audace en train de livrer son allocution*

Dans son mot de circonstance, Audace NIYONZIMA interpelle le Commissaire Général à s'atteler avec assiduité au travail en vue d'atteindre ou même dépasser le Target attendu des 2541 milliards BIF pour le compte de l'année budgétaire en cours d'exercice.

Les nouveaux responsables de l'OBR sont appelés à privilégier beaucoup plus de collaboration en vue de parvenir à un meilleur rendement. « *Mettre au-devant de la scène la discipline en luttant contre toute forme de corruption ou de fraude constitue un idéal commun au sein du personnel* », a insisté NIYONZIMA.

Le Commissariat des douanes et accises étant le garant de la conformité fiscale, il est appelé à ne ménager aucun effort dans la lutte contre l'informel devenu monnaie courante.



**E**n vue d'être efficace, il faudra disponibiliser les machines à facturation électronique à suffisance dans le cadre de permettre aux contribuables de travailler dans les meilleures conditions et enrayer la fraude sur toutes ses formes comme l'a bien spécifié le ministre. Audace NIYONZIMA a enfin signifié au service chargé des Agences en douane de rayer de la liste des déclarants les individus ayant été révoqués par l'OBR suite à leurs manquements. Vous vous souviendrez que les cérémonies de Remise et reprise pour tous les commissaires ont eu lieu vendredi.

Le nouveau Commissaire Général M. Emmanuel MBONIHANKUYE (à gauche sur la photo) remplace M. Jean Claude MANIRAKIZA qui dirigeait l'OBR depuis décembre 2021.

### Photos des Remises et Reprises



M. Déo HATUNGIMANA (à droite sur la photo) remplace Mr Adolphe MANIRAKIZA à la tête du Commissariat des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales



M. Cyrille NKANUYE (ci-dessous à gauche) remplace M. Diomède NIZIGIYIMANA actuellement Directeur des Ressources Humaines qui assurait l'intérima du Commissariat des Services Généraux.



M. Dieudonné NDABARUSHIMANA (à gauche) remplace M. Jean Berchmans NIYONZIMA à la tête du Commissariat des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque.



M. Réverien BAHATI (à gauche) remplace M. Frédéric MANIRAMBONA à la tête du Commissariat des Douanes et Accises



## Le nouveau Ministre des Finances recommande l'application stricte de la loi à tous les niveaux

**L**e vendredi 20 Décembre 2024, le ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique M. Nestor NTAHONTUYE, en compagnie des membres du Conseil d'Administration de l'OBR, a rencontré les hauts cadres de l'Office Burundais des Recettes OBR, en réunion d'échange et d'orientation avec recommandations

visant la maximisation des recettes. Il s'agissait de la première rencontre entre le ministre et le personnel de l'OBR depuis sa prise de fonctions le 10 décembre 2024. Au menu du jour, l'état des lieux dans la collecte des recettes, les causes du déficit remarqué ces derniers jours, les tactiques et nouvelles mesures pour y remédier.



*Tête à tête entre le Nouveau Ministre des Finances, le Nouveau Commissaire Général et le Président du Conseil d'Administration de l'OBR*

Le ministre NTAHONTUYE interpelle tout un chacun à faire de son mieux pour booster les recettes. Ici, le ministre est clair : “ Nous avons les rapports indiquant des contribuables qui refusent de s'acquitter

de leurs obligations fiscales. Continuer à les traquer. Et pour ceux qui se désistent encore, mettez-les sur la liste et faites nous rapport !”.

"Personne ne peut refuser de s'acquitter de l'obligation fiscale puisque la loi le lui oblige, renchérit le ministre Ntahontuye.

"Sanctionner tous les récalcitrants serait une mesure convenable qui vous permettra de les ramener à l'ordre et augmenter les recettes", recommande-t-il.

"La loi budgétaire est comme votre Bible. Monsieur le Commissaire Général et votre équipe, chers membres du Conseil d'Administration de l'OBR, appliquez-là !", a-t-il insisté.



*Le Ministre des Finances, M Nestor NTAHONTUYE présentant son allocution*

**L**es participants ont eu l'occasion de présenter certains des défis qui se manifestent entre autres la vétusté du charroi, la restitution du prime aux dénonciateurs de fraude fiscale, le non-respect de la loi vis-à-vis de certaines personnalités, la précarité suite au manque d'infrastructures suffisantes car l'OBR reste toujours locataire de plusieurs immeubles dont son siège et ce depuis sa création en 2009.

Pour tous ces défis, le ministre tranquillise et promet qu'il ne ménagera aucun effort pour le bon fonctionnement de l'OBR.





*Vues du personnel de l'OBR en réunion avec le nouveau Minifin*

## L'OBR participe à la 52ème réunion du forum des Commissaires Généraux des Administrations Fiscales des pays de la Communauté Est Africaine

Une délégation de l'OBR conduite par le Commissaire Général M. Jean Claude MANIRAKIZA participe aux activités du forum des Commissaires Généraux des Administrations Fiscales des pays de la

Communauté Est Africaine qui se déroulent à Safari Park Hôtel, Nairobi, Kenya du 18 au 20 Novembre 2024 sous le thème : "Améliorer la conformité fiscale par un engagement communautaire efficace à l'ère du numérique. »



*Le Commissaire Général de l'OBR*

Prenant la parole au cours de ce forum, le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes (OBR) a indiqué que ce cadre crée une opportunité d'apprendre les uns des autres en vue de partager des expériences qui aident à améliorer la collecte des recettes.

Il a souligné que l'Administration fiscale du Burundi (OBR) maintient son engagement à augmenter la mobilisation des recettes internes.



### ***Les experts de l'OBR au cours de la réunion***

Le Commissaire Général de l'OBR a également informé ses pairs que pour un bon rendement de tout ce processus, l'OBR a lancé le Système de Suivi Électronique des Cargaisons de la région de l'EAC, déployé le système de déclaration et de paiement en ligne (e-KORI) qui a amélioré la mobilisation des recettes internes, mis en place la Machine de Facturation Électronique

(EBMS) qui a renforcé le contrôle et la mobilisation de la TVA et du chiffre d'affaires, ainsi que l'automatisation du contrôle des valeurs douanières (ASYVAL).»

A propos du thème de cette 52<sup>ème</sup> réunion du forum des Commissaires Généraux qui est d'« *Améliorer la conformité fiscale grâce à l'engagement communautaire à l'ère du numérique* », le Commissaire Général de l'OBR a indiqué que ce thème interpelle tous à renforcer davantage les synergies régionales pour optimiser la collecte des recettes, pierre angulaire de l'indépendance et du développement durable de leurs pays respectifs et de la région en général.



***Photo de famille de tous les participants***

## La Coopération entre les douanes et les gestionnaires des ports recommandée pour la réussite du Programme OEA.

« La Coopération entre les douanes et les gestionnaires des ports comme condition de réussite du programme des opérateurs économiques agréés par l'Office Burundais des Recettes » a été au centre des débats, dans un atelier de Renforcement des Capacités sur 5 jours ouvert ce lundi 28 octobre 2024 au siège de l'OBR à l'endroit des cadres de la Douane Burundaise et animé par les experts de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) concernant le Programme d'Opérateurs Economiques Agréés.

Selon les experts à l'OMD, « S'il n'y a pas de bonne coopération entre les douanes et les gestionnaires des ports, il ne peut pas y avoir de réussite du programme d'OEA puisque beaucoup d'initiatives de facilitation des opérateurs économiques vont échouer ». M Faride Mokktatif explique par exemple que :

Au regard de l'importance du programme d'OEA pour l'économie du Burundi dans la mesure de facilitation des affaires, les experts recommandent de « changer la façon de travailler, quitter ce qu'on appelle « Jusqu'à maintenant » et instaurer une meilleure relation entre la douane et le secteur privé basée sur la sécurité et la confiance entre les deux parties »

« si un container n'est pas bien agencé dans le port, le douanier ne peut pas faire la priorisation de l'Opérateur Agrée. »



M Faride Mokktatif, Expert de l'OMD



Vue partielle des participants

**A**u niveau de l'OBR, le programme des OEA a fortement contribué dans le domaine de facilitation des échanges commerciaux.

« Nous apprécions les réalisations déjà accomplies par l'OMD à l'endroit de l'Administration Fiscale Burundaise dans le cadre du renforcement du partenariat, ainsi que son accompagnement dans le domaine de facilitation des échanges, de modernisation douanière, de lutte contre la corruption, de renforcement des capacités et de renforcement de l'intégrité », apprécie, au nom de l'Administration Fiscale du Burundi, le Commissaire des Douanes et Accises, Mr Frédéric Manirambona en son mot d'ouverture de cet atelier de 5 jours.



*Frédéric Manirambona, Commissaire des Douanes et Accises*

Instaurée depuis 2014, ce programme de facilitation des échanges et de modernisation douanière reconnaît jusqu'aujourd'hui 22 Opérateurs Economiques Agréés.



*Photo de famille après l'ouverture de cette session*

## Lancement du Régime Commercial Simplifié RECOS à Gatumba-Kavimvira : 66 produits exemptés de droits de douane.

66 produits listés en provenance de la RDC et du Burundi bénéficient désormais d'une exemption des droits de douane. Cela ressort du Mémorandum dénommé « *Régime Commerciale Simplifié RECOS* » en sigle, signé conjointement par les ministres ayant le commerce dans leurs attributions au Burundi et en RDC, dans la poursuite des objectifs du COMESA visant la facilitation des échanges commerciaux entre les pays.

Les cérémonies de lancement officiel du RCOS ont eu lieu mercredi 30 octobre 2024 au poste frontière Gatumba-Kavimvira entre le Burundi et la République Démocratique du Congo,

**S**elon les deux ministres, ce régime signé en commun accord a pour objectif de faciliter le commerce transfrontalier entre les deux pays à travers la simplification des procédures de dédouanement et la réduction du coût des transactions commerciales.

Le RECOS a aussi pour objectif d'une part, de rendre le passage aux frontières simplifié, clair et rapide, le dédouanement des marchandises plus rapides et à moindre coût et l'augmentation conséquente des quantités de marchandises vendues. D'autre part, il s'agit d'augmenter la production et création d'un plus grand

sous le haut patronage des deux ministres ayant le Commerce dans leurs attributions, Celui du Burundi Mme Marie Chantal NIJIMBERE et celui de la RDC M. Julien PALUKU KAHONGYA.



Les deux ministres échangeant le mémorandum d'entente

nombre d'emplois et amélioration des conditions de vie dans les pays du COMESA. Il est attendu également plus de recettes pour financer le développement ainsi que la disponibilité des données statistiques pour une meilleure planification du développement et prise de décisions. Toutefois, les ministres ont émis une mise en garde contre ceux qui pourraient introduire les produits ne figurant pas sur la liste. “*Seuls les produits d'origine de chaque pays, c'est-à-dire les produits d'origine burundaise et d'origine congolaise font l'objet de ce régime commercial simplifié*” a martelé Mme Marie Chantal NIJIMBERE, ministre burundais en charge du Commerce, du Transport et Tourisme.

Les ministres ont aussi précisé que seuls les commerçants regroupés au sein des associations sont concernés et qu'une évaluation sera tenue tous les six mois pour voir si d'autres produits originaires des deux pays peuvent être ajoutés.

Mme Clarisse BARICAKO, présidente d'une Coopérative dénommée TUSHIRIKI WOTE (TUW) en sigle regroupant des femmes commerçantes opérant à la frontière burundaise et Mme Vumilia KWIBE présidente de la Plateforme des Associations et Coopératives de petits commerçants transfrontaliers P-ACT/Uvira opérant du côté de la frontière congolaise ont toutes les deux exprimé leur gratitude à l'endroit des autorités burundaises et

congolaises pour ces décisions prises facilitant le commerce transfrontalier entre les deux pays. Elles ont demandé qu'il y ait un suivi rigoureux pour une mise en application effective de ces décisions.



*Mme Clarisse BARICAKO présidente de la Coopérative TUSHIRIKI WOTE (TUW).*



*Mme Vumilia KWIBE présidente de la Plate-forme P-ACT/UVIRA.*

Signalons que cette activité a débuté par une visite guidée des différents bureaux dont les services joueront un rôle important dans la mise en exécution du RECOS. Une forte délégation du COMESA

était également présente à ces cérémonies conduit par le Secrétaire Général Adjoint chargé du Programme COMESA ainsi que des représentants des administrations fiscales du Burundi et de la RDC et autres invités de marque.



*Les deux ministres visitant les bureaux des douanes et des migrations installés à la frontière du Burundi et de la RDC.*



*Au milieu, le Commissaire Général Adjoint de l'Office Burundais des Recettes M. Georges BIGIRIMANA*

## Vers la mise sur pied d'un modèle de prévision des recettes budgétaires au Burundi

**B**ujumbura le 22 /10/2024, l'Office Burundais des Recettes (OBR) organise un atelier de développement des maquettes de prévision des recettes budgétaires au Centre des Evêques Catholiques du Burundi à Bujumbura. L'atelier réunit des cadres du département Etudes et Planification à l'OBR, du Commissariat des Taxes Internes, de la douane, du Ministère des Finances et de l'Institut National des Statistiques du Burundi (INSBU).

Le but ultime de l'atelier est de passer ensemble en revue tous les scénarios qui peuvent de façon optimiste aider les politiques publiques à collecter au maximum possible les recettes au profit des caisses de l'Etat.



*Vues partielles des participants à l'atelier*

« En vue d'aboutir à une meilleure collecte des recettes pour le cas burundais, un travail assidu des techniciens comme ceux réunis dans l'atelier est impératif », dit Monsieur Maxim BROU KONA, un expert du Fonds Mondial (FMI).

Ainsi, « il faut mener au préalable des études sur le potentiel fiscal en fonction des différents chocs impliquant la planification, les services à opérer, l'établissements des scénarios optimistes et pessimistes, tout en optant pour une balance équilibrée, » souligne-t-il.

«Le produit intérieur brut d'un pays permet donc d'évaluer la situation économique

dans le pays en vue d'aboutir sur la prévision des impôts », souligne Guy DABI du Centre Régional de renforcement des capacités pour l'Afrique Central du FMI.



*Guy DABI/FMI*

« Un défi est déjà lancé pour le Burundi, celui d'aboutir à la mise sur pieds d'un module ou outil de travail permettant de bien établir la prévision des recettes budgétaires », se conviennent les experts et le parterre des techniciens burundais.

Dans l'entre-temps, tout le monde converge sur une chose : « revoir à la hausse le taux d'imposition n'implique pas nécessairement la montée des recettes, d'où une balance équilibrée constitue le meilleur choix »



*Photo de famille*

## Lancement d'une Campagne de Recouvrement Forcé des Impôts et Taxes

**C**e vendredi 27 Décembre 2024, le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Économique, Hon. Nestor Ntahontuye, en compagnie du Comité de Direction et des membres du Conseil d'Administration de l'Office Burundais des Recettes OBR, du Maire et des corps de Sécurité en Mairie de Bujumbura, a procédé au lancement d'une campagne de recouvrement forcé des impôts et taxes.



*Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Économique (à droite) et le Commissaire Général de l'OBR (à gauche) annoncent au DG de l'entreprise SpiderNet la décision de fermeture*

Dans une interview accordée aux médias à l'issu de cette activité, le Ministre Ntahontuye, a annoncé que l'objectif est de recouvrer un montant total de plus de 300 milliards de francs burundais (BIF) qui reste dû par les contribuables irréguliers.

*« Nous avons donné des avertissements, que ce soit à la radio, à la télévision, à travers les réseaux sociaux et à travers aussi des lettres d'avertissement officiellement envoyées aux concernés.*

*Pour le moment, nous sommes à l'étape de recouvrement forcé. Nous venons de commencer cette opération ici en mairie de Bujumbura, pour quelques contribuables irréguliers, mais nous allons continuer aussi à l'intérieur du pays », a fait savoir le ministre Nestor Ntahontuye.*



*Le Ministre Nestor s'exprimant devant les médias*

Conformément à la loi sur les procédures fiscales au Burundi, continue le Ministre Ntahontuye, « l'Autorité Fiscale a le droit d'appliquer, en cas de non-paiement des impôts et taxes, des sanctions telles que des pénalités financières supplémentaires jusqu'à la fermeture des entreprises des contribuables défaillants ».

« Les activités des contribuables irréguliers sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Nous ne pouvons pas continuer à croiser les bras en laissant l'argent qui devrait contribuer au développement du pays s'accumuler dans les poches de certains contribuables qui les collectent auprès des citoyens mais qui refusent de les reverser au trésor public », a-t-il averti.



Il appelle tous les contribuables crédateurs à s'acquitter de leurs impôts et taxes dans les meilleurs délais pour éviter les conséquences désagréables qui pourraient découler d'un non-respect de leurs obligations fiscales.

Il a par la suite instruit l'OBR, en tant qu'institution technique de collecte des recettes publiques, de continuer le recouvrement, à travers tous ses services, avec tous les moyens qui lui sont donnés par les lois et règlements établis.

### LES PROCEDURES FISCALES AU BURUNDI

Selon la loi N° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales au Burundi :

- Toute personne qui entreprend une activité commerciale ou toute autre activité, même occasionnelle, susceptible d'entraîner des obligations fiscales doit se faire immatriculer auprès de l'Administration fiscale dans les quinze (15) jours calendaires à compter du début de l'activité ou de la création de l'entreprise. (Article 17)
  
- Les recettes fiscales à collecter sont :
  - 1° L'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
  - 2° L'impôt sur les revenus des sociétés ;
  - 3° La taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 4° Les taxes de consommation ;
  - 5° L'impôt sur les revenus locatifs des personnes physiques et des personnes morales ;
  - 6° L'impôt sur le revenu réalisé par les groupements de ce fait, les associations sans but lucratif ainsi que tout autre entité quels que soit sa forme, son but ou le résultat de ses activités, se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif ;
  - 7° L'impôt réel ;
  - 8° Les recettes non fiscales ;  
Y compris les retenues à la source, les acomptes et les avances décomptés sur ces impôts. (Article 1)
  
- L'Administration fiscale communique toute correspondance, toute demande de renseignements ou toute autre information à l'adresse du siège ou du lieu de résidence officielle du contribuable ou de son représentant au sens de l'article 3, litera b de la présente loi. (Article 4)
  
- Tout changement de l'une des adresses indiquées à l'article précédent doit être notifié par écrit à l'Administration fiscale dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du changement. Si aucun changement d'adresse n'a été communiqué à l'Administration fiscale, toute communication est envoyée à la dernière adresse connue. (Article 5)

- Lorsqu'une personne n'a pas d'adresse connue, l'Administration fiscale est en droit de publier toutes les informations la concernant par l'intermédiaire d'un périodique à diffusion nationale et/ou par la radio nationale aux frais du contribuable. Dans ce cas, l'Administration fiscale établit une note d'imposition de ces frais qui sont portés à son compte courant fiscal. (Article 6)
- Les textes et les informations relatifs à la législation fiscale sont publiés sur le Site Internet de l'Administration Fiscale ou dans les périodiques à diffusion nationale et ou mis à la disposition des contribuables dans un lieu public ou dans les bureaux de l'Administration Fiscale (Article 16)
- Sans préjudice des dispositions de l'article 73 de la présente loi et lorsque les recettes ne sont pas payées dans les délais prescrits, l'Administration fiscale adresse au contribuable une lettre de rappel indiquant le montant de recettes dues, des intérêts et des amendes à payer ainsi que les poursuites légales qui seront intentées au cas où l'impôt, les intérêts et les amendes ne seraient pas payés dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la lettre de rappel conformément aux articles 7 et 8 de la présente loi. Ce délai peut être raccourci en cas de risque avéré de non-recouvrement effectif de l'impôt. (Article 98)
- A moins que le contribuable ait obtenu un plan d'apurement échelonné, si les recettes fiscales ou non fiscales ne sont pas payées dans le délai de quinze (15) jours calendaires prévu à l'alinéa 1er de l'article 98 de la présente loi, l'Administration fiscale peut procéder à la saisie de tout bien, meuble ou immeuble, et de tout droit relatif à un tel bien appartenant au contribuable ou transféré par celui-ci à un tiers à titre gratuit à compter de l'exercice fiscal au titre duquel l'impôt est dû. Les biens saisis sont vendus aux enchères trente (30) jours ouvrables après la notification du procès-verbal de saisie au contribuable.  
  
Lorsque les biens visés à l'alinéa précédent sont détenus par un tiers autre que ceux visés au même alinéa, la procédure énoncée aux articles 105 à 109 de la présente loi est applicable. (Article 110)
- Une ordonnance du Ministre fixe les modalités d'immatriculation et de radiation des contribuables. En cas d'existence d'un impôt impayé ou de dette fiscale datant d'une longue période après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles, la radiation d'un contribuable doit être précédée par une procédure comptable en la matière à l'appui d'une décision du Ministre mettant un déficit à charge du Trésor pour un montant correspondant aux impôts dus. (Article 20)

## Questions fréquemment posées à l'OBR



**Question 1.** Nous entendons que la loi prévoirait une procédure exceptionnelle de contrôle fiscale en cas de constat de fraude, qu'en est-il ?

Exactement la loi budgétaire 2024/2025 prévoit dans son article 70 une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal en cas de constat de fraude. En effet, par dérogation aux dispositions de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales, en cas de fraude fiscale, il est institué une procédure exceptionnelle de contrôle fiscal. Cette procédure s'ouvre immédiatement au constat des faits constitutifs de fraude fiscale.

Avant la clôture de ce contrôle, un procès-verbal de constat de fraude fiscale doit être établi et dûment signé par l'agent autorisé de l'OBR, dans un délai ne dépassant pas 24 heures, compté à partir de la constatation de l'un ou l'autre des éléments constitutifs de fraude fiscale.

L'établissement des impositions suite à la constatation de fraude fiscale doit être fait dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, comptés à partir de la date de l'établissement et de la signature du procès-verbal.

L'art 73 de la loi budgétaire révisée précise en effet qu'une ordonnance ministérielle spécifiera les circonstances dans lesquelles ces dispositions seront applicables.

**Question 2.** Nous observons un peu partout des personnes physiques ou morales qui s'adonnent aux activités portant atteinte à la salubrité publique. Aucune amende n'est prévue pour éradiquer ce comportement irresponsable ?

C'est l'une des innovations de la loi budgétaire révisée. En effet, l'article 151 de la loi budgétaire révisée prévoit une amende pour toute personne qui réalise des activités portant atteinte à l'hygiène et la salubrité publique allant de 50 000 à 500 000 selon la gravité des faits. Une ordonnance ministérielle conjointe des ministres ayant l'administration du territoire et la santé publique dans leurs attributions déterminera les modalités d'application de ces dispositions.

**Question 3. Je suis un contribuable assujetti à la TVA et j'ai toujours des montants de TVA à déduire supérieurs à ceux de la TVA collectée. Qu'est ce qui est prévu par rapport à cette situation ?**

La loi budgétaire 2024-2025 révisé au mois de décembre dernier viens d'apporter une précision en modifiant l'article 24 de la loi numéro 1/10 du 16/11/2020. En effet, si le montant de la taxe à déduire en application de l'article 22 est supérieur au montant de la taxe collectée au titre d'une période imposable sur les opérations réalisées ou sur les opérations pour lesquelles l'assujetti est tenu d'acquitter la taxe en vertu de l'article 51, l'excédent est imputé aux déclarations ultérieures.

Lorsque chacune des déclarations périodiques portant sur trois périodes imposables consécutives fait apparaître un crédit de taxe, une demande de remboursement peut être déposée au cours du mois suivant la troisième période. Cette demande doit porter sur le montant déterminé par le ministre. Si le crédit de taxe n'atteint pas ce montant, il est reporté sur les déclaration ultérieures.

Néanmoins, le ministre peut selon les modalités qu'il détermine permettre à certaines catégories d'assujettis de demander le remboursement de leurs crédits de taxe après chaque période imposable.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 3 du présent article, le crédit de TVA qui n'a pas été demandé en remboursement au cours du mois suivant n'est plus accepté en report durant les périodes ultérieures.

Sous réserve des dispositions de l'article 33 de la loi n° 1/10 du 16/11/2020 régissant la TVA le contribuable conserve son droit de faire la demande de remboursement de son crédit TVA

## Equipe de Rédaction

Directeur de la Communication :  
**Stany NGENDAKUMANA**

Rédaction :  
**Lina KANEZA,**  
**Chantal GIRUKWISHAKA,**  
**Philbert MUSOBOZI**  
**Protais BUGABO,**  
**Albert MUSAFI &**  
**Anastase NDAYIZEYE**

Traduction :  
**Chantal GIRUKWISHAKA,**  
**Claudine BASHIRAHISHIZE et**  
**Diogène MUGABONIHERA**

Réalisation :  
**Chantal GIRUKWISHAKA**



**+257 22 28 21 32**



**Avenue de la Tanzanie N° 936a/A  
B.P : 3465 BUJUMBURA II**



**obr.direction@obr.gov.bi**



**www.obr.bi**



**obr.bi**



**OBR.Bi**



**@obr.bi**



**Office Burundais des Recettes**